



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orphelins

Question écrite n° 39099

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les orphelins de résistants morts en déportation ou fusillés entre 1940 et 1945. M. Jean-Pierre Raffarin, Premier ministre, a rendu publique, le 2 septembre 2003, la décision du Gouvernement d'accorder aux orphelins des victimes de la barbarie nazie une indemnisation identique à celle dont bénéficient, au titre du décret du 13 juillet 2000, les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites. Cette décision fait suite à la remise du rapport de M. Philippe Dechartre. Les études et consultations conduites par M. Dechartre ont fait l'objet d'une synthèse dont il ressortait que, dans un souci de justice et d'équité, le dispositif de réparation institué par le décret du 13 juillet 2000 devait être étendu aux orphelins de déportés politiques et résistants, de fusillés et de massacrés. A cette fin, le Premier ministre a demandé de déterminer avec précision le périmètre des ressortissants éligibles, ainsi que les modalités d'application de ce nouveau régime d'indemnisation. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser l'état d'avancement de ce dossier et dans quels délais un décret formalisant ces dispositions sera publié.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre du dispositif permettant l'indemnisation des orphelins de la barbarie nazie, dont le processus a été rappelé par l'honorable parlementaire, a nécessité un examen attentif par les services administratifs. Sur la base de ces travaux, un projet de décret est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État. Le calendrier prévisionnel situe l'aboutissement de la procédure ainsi engagée au début du second semestre 2004. C'est alors que le décret formalisant les termes de ce dispositif de réparation pourra être publié.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39099

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3386

Réponse publiée le : 13 juillet 2004, page 5308